



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-092- 25 septembre 2023

Finances Locales

Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT -
Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel
HOUSSAIS

Absentes :

Nadine JOUAULT - Pascale THEZE

Pouvoirs :

Daniel HOUSSAIS à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc
JOURMIER

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS - Instruction budgétaire et comptable – M57 – Amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les règles d'amortissements des biens sont modifiées à compter de cette date, afin de passer à un amortissement annuel au prorata temporis de l'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant la délibération n°14-043 en date du 26 Mai 2014 fixant la durée d'amortissement des immeubles,

Considérant la demande de la DGFIP de reprendre une délibération fixant les durées d'amortissement des biens,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens de la manière suivante à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

Biens de faible valeur < à 600 € : 1 an

Logiciels : 5 ans

Véhicule léger : 6 ans

Mobilier : 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Equipements de cuisine : 10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 10 ans

Subventions d'équipements versées : 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises

Subventions d'équipements versées : 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations auxquelles sont assimilées les routes et les terrains

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Joël SIELLER

Sylvie FLATTOT



**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 28/09/2023
-Publication en ligne le 29/09/2023
-Notification le
Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr